

Questionnaire sur l'application du paragraphe 12.a)  
de la norme ST.10/C de l'OMPI

Nom de l'office  
ou de l'organisation

BE (Code à deux lettres du pays ou de l'organisation  
selon la norme ST.3)

Office de la Propriété intellectuelle

Le paragraphe 12.a) de la norme ST.10/C contient la recommandation suivante :

“12. a) Afin d'améliorer la qualité des données sur les familles de brevets et d'éviter toute confusion dans la présentation des numéros des demandes établissant une priorité, il est recommandé ce qui suit :

Les offices de propriété industrielle devraient toujours faire figurer, pour les demandes établissant une priorité, un numéro conforme à la “Présentation abrégée recommandée pour le numéro des demandes établissant la priorité” selon l'appendice de la norme ST.10/C lorsqu'ils indiquent le numéro de la demande correspondant à un document de brevet dans la notification du dépôt initial et dans le certificat de priorité. La “Présentation abrégée recommandée pour le numéro des demandes établissant la priorité” devrait comporter le code selon la norme ST.3 (de préférence sur une ligne ou dans une colonne déterminée, accompagné de l'intitulé “Le code de pays (dans le cas d'une organisation, ‘le code d'organisation’) et numéro de votre demande établissant la priorité, à utiliser pour les dépôts à l'étranger en vertu de la Convention de Paris, est”) pour pouvoir être reconnu facilement comme le numéro d'une demande établissant une priorité par d'autres offices de propriété industrielle et les déposants.

*Exemple de “Présentation abrégée recommandée pour le numéro des demandes établissant la priorité” :*

- i) dans le cas d'un pays :

Le code de pays et numéro de votre demande établissant la priorité, à utiliser pour les dépôts à l'étranger en vertu de la Convention de Paris, est  
JP2000-001234

- ii) dans le cas d'une organisation :

Le code d'organisation et numéro de votre demande établissant la priorité, à utiliser pour les dépôts à l'étranger en vertu de la Convention de Paris, est  
EP79100953”

La norme ST.10/C de l'OMPI est disponible sur le site Web de l'OMPI à l'adresse suivante : <http://www.wipo.int/scit/fr/standards/standards.htm>

---

## Q U E S T I O N N A I R E

1. a) Votre office ou organisation applique-t-il les dispositions du paragraphe 12.a) de la norme ST.10/C de l'OMPI pour la présentation du numéro de la demande correspondant à un document de brevet dans la notification du dépôt initial?

OUI ☐

NON ☒

Commentaire si nécessaire :

b) Si votre réponse est "NON", votre office ou organisation envisage-t-il d'appliquer le paragraphe 12.a) dans les notifications du dépôt initial? Si "OUI", quand?

OUI ☒

NON ☐

Quand? *01/02/2007*

Commentaire si nécessaire :

2. a) Votre office ou organisation applique-t-il les dispositions du paragraphe 12.a) de la norme ST.10/C de l'OMPI pour la présentation du numéro de la demande correspondant à un document de brevet dans le certificat de priorité?

OUI ☐

NON ☒

Commentaire si nécessaire :

b) Si votre réponse est "NON", votre office ou organisation envisage-t-il d'appliquer le paragraphe 12.a) dans les certificats de priorité? Si "OUI", quand?

OUI ☒

NON ☐

Quand? *au plus tôt le 01/01/2008*

Commentaire si nécessaire :

Note : votre office ou organisation est invité à joindre à sa réponse au présent questionnaire des copies de notifications de dépôt et de certificats de priorité de demandes de brevet.

[Fin de l'annexe et du questionnaire]

Régulation et Organisation du  
Marché  
Office de la Propriété intellectuelle

N°

Aujourd'hui, le                    à Bruxelles,                    heures                    minutes

L'OFFICE DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE a reçu un envoi postal contenant une demande en vue d'obtenir un brevet d'invention relatif à :

introduite par

agissant pour :

en tant que ☐ demandeur.  
☐ employé du demandeur.  
☐ employé d'un établissement effectif en Belgique du demandeur.  
☐ mandataire agréé.  
☐ employé du mandataire agréé, M.                    .  
☐ avocat.

La demande, telle que déposée, contient les documents nécessaires pour obtenir une date de dépôt conformément à l'article 16, § 1er de la Loi du 28 mars 1984.

La fonctionnaire déléguée,

C. VANSLEMBROUCK  
Attachée

Bruxelles, le

Regulering en Organisatie  
van de Markt  
Dienst voor de intellectuele Eigendom

Nr

Heden,            te Brussel, om            uur            minuten

is bij de DIENST VOOR DE INTELLECTUELE EIGENDOM een postzending toegekomen die een aanvraag bevat tot het verkrijgen van een uitvindingsoctrooi tot :

ingediend door:

handelend voor:

- als
- ☐ aanvrager.
  - ☐ werknemer van de aanvrager.
  - ☐ werknemer van een werkelijke vestiging van de aanvrager.
  - ☐ erkende gemachtigde.
  - ☐ werknemer van een erkende gemachtigde, Dhr. / Mevr.            .
  - ☐ advocaat.

De aanvraag, zoals ingediend, bevat de documenten die overeenkomstig artikel 16, § 1 van de Wet van 28 maart 1984 vereist zijn tot het verkrijgen van een indieningsdatum.

De gemachtigde ambtenaar,

C. VANSLEMBROUCK  
Attaché

Brussel,

PROCES-VERBAL DE DEPOT  
D'UNE DEMANDE DE BREVET D'INVENTION

Régulation et Organisation du  
Marché  
Office de la Propriété intellectuelle

N°

Aujourd'hui, le                      à Bruxelles,                      heures                      minutes

M.

agissant en tant que ☐ demandeur.  
☐ employé du demandeur.  
☐ employé d'un établissement effectif en Belgique du demandeur.  
☐ mandataire agréé.  
☐ employé du mandataire agréé, M.  
☐ avocat

se présente à l'OFFICE DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE et y dépose une demande en vue d'obtenir un brevet d'invention relatif à

demandé par

La demande, telle que déposée, contient les documents nécessaires pour obtenir une date de dépôt conformément à l'article 16 § 1er de la Loi du 28 mars 1984 sur les brevets d'invention.

Le déposant

La fonctionnaire déléguée

C. VANSLEMBROUCK  
Attachée

Bruxelles, le

Regulering en Organisatie  
van de Markt  
Dienst voor de Intellectuele Eigendom

PROCES-VERBAAL VAN INDIENING  
VAN EEN OCTROOIAANVRAAG

Nr

Heden,                      te Brussel, om                      uur                      minuten

biedt Dhr. / Mevr.

handelend als ☐ aanvrager.  
☐ werknemer van de aanvrager.  
☐ werknemer van een werkelijke vestiging van de aanvrager.  
☐ erkende gemachtigde  
☐ werknemer van een erkende gemachtigde, Dhr. / Mevr.  
☐ advocaat

zich aan bij de DIENST VOOR DE INDUSTRIELE EIGENDOM en dient er een aanvraag in tot het bekomen van een  
uitvindingsoctrooi met betrekking tot

gevraagd door

De aanvraag, zoals ingediend, bevat de documenten die overeenkomstig artikel 16, § 1 van de Wet van 28 maart 1984 vereist  
zijn tot het verkrijgen van een indieningsdatum.

De aanvrager

De gemachtigde ambtenaar

C. VANSLEMBROUCK  
Attaché

Brussel,

# ROYAUME DE BELGIQUE



**DIRECTION GENERALE DE LA REGULATION  
ET DE L'ORGANISATION DU MARCHE  
OFFICE DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Il est certifié que les annexes à la présente sont les copies fidèles des documents accompagnant une demande de brevet d'invention tels que déposés en Belgique suivant les mentions figurant au procès-verbal de dépôt ci-joint.

Bruxelles, le

Pour le Conseiller de l'Office  
de la Propriété Intellectuelle

Le fonctionnaire délégué,

**F 2**

E3-0051

# KONINKRIJK BELGIË



## ALGEMENE DIRECTIE REGULERING EN ORGANISATIE VAN DE MARKT DIENST VOOR DE INTELLECTUELE EIGENDOM

Hierbij wordt er verklaard dat de stukken in de bijlagen eensluitende afschriften zijn van bij de octrooiaanvraag gevoegde documenten zoals deze in België werden ingediend overeenkomstig de vermeldingen op het bijgaand proces-verbaal van indiening.

Brussel, de

Voor de Adviseur van de Dienst  
voor de Intellectuele Eigendom

De gemachtigde ambtenaar,

N 2

E3-0052